

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00526

Numéro SIREN : 327 458 196

Nom ou dénomination : ARTS ET PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2023 sous le numéro de dépôt 1410

ARTS ET PEINTURE

Société par actions simplifiée

Au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 13, rue Hapchot

33980 AUDENGE

327.458.196 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le treize janvier,

La société DANGOUMOS PROJECT, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 922 051 578, dont le siège social se situe 20, rue des Bouviers 33138 Lanton, représentée par Monsieur Sylvain Dangoumau et Madame Jessica DANGOUMAU, cogérants,

Associée unique de la société ARTS ET PEINTURE,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Fabien SANCHIS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société DANGOUMOS PROJECT, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 922 051 578, dont le siège social se situe 20, rue des Bouviers 33138 Lanton, représentée par Monsieur Sylvain Dangoumau et Madame Jessica DANGOUMAU, cogérants,

Monsieur Sylvain DANGOUMAU et madame Jessica DANGOUMAU, au nom la société DANGOUMOS PROJECT qu'ils représentent, acceptent les fonctions de Président et déclarent, pour chacun d'eux et pour leur société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher cette nomination et l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé par acte électronique le présent procès-verbal, que l'associé unique a convenu de signer électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire du prestataire de services « e- Acte Sous Seing Privé » (e-ASSP) sous l'égide du Conseil National des Barreaux, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent procès-verbal, conformément aux lois sur la signature électronique.

Document signé : PV NOMINATION PRESIDENT_A-55124-1301.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 2

Réf: A-55124-1301

Emetteur :

Jérôme BARALE

j.barale@sjf-avocats.fr

Signé par	Signature
Sylvain Dangoumau	13-01-2023 11:17
Jessica Dangoumau	 13-01-2023 11:18

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"